



Communiqué

Date: 27 novembre 2018

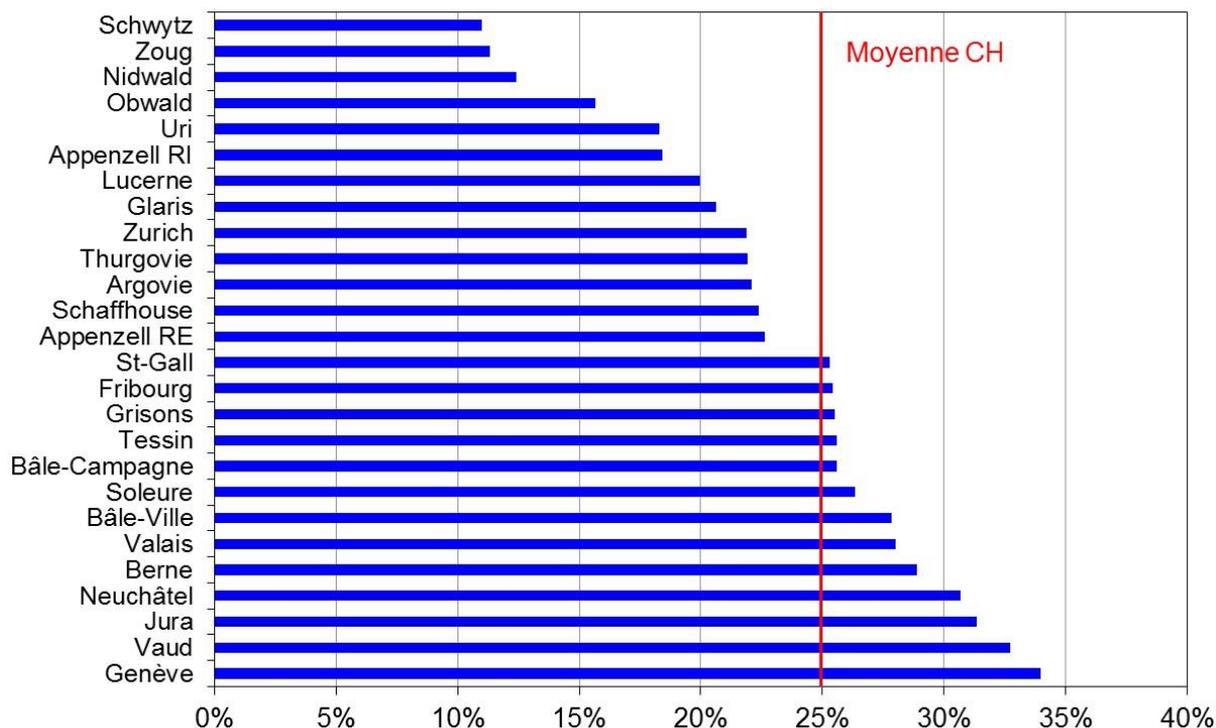
La charge fiscale des cantons et des communes en léger recul

Par rapport à l'année de référence précédente, la charge fiscale a diminué pour une bonne moitié des cantons. En moyenne suisse, les impôts grèvent près d'un quart du potentiel de ressources des cantons et des communes. Dans l'ensemble, les différences entre les cantons n'ont que peu évolué, comme le montre l'indice 2019 de l'exploitation du potentiel fiscal calculé par l'Administration fédérale des finances (AFF). Cet indice montre dans quelle proportion les contribuables sont, en moyenne, soumis aux impôts des cantons et des communes.

En moyenne suisse, le potentiel de ressources est grevé de redevances fiscales cantonales ou communales à hauteur de 24,9 %. Cette valeur résulte de la somme des redevances fiscales des cantons et des communes, divisée par le potentiel de ressources de toute la Suisse. Le potentiel de ressources reflète le potentiel économique des contribuables et, par conséquent, la capacité économique des cantons. Quatorze cantons ont réduit leur indice de l'exploitation du potentiel fiscal, même si, pour nombre d'entre eux, le recul est modeste par rapport aux années précédentes. Les cantons d'Appenzell-Rhodes Intérieures et de Berne ont enregistré la plus forte baisse. Douze cantons affichent une augmentation de cet indice, en particulier Schwyz, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall, Schaffhouse et Nidwald. L'exploitation du potentiel fiscal de l'ensemble de la Suisse a légèrement diminué par rapport à l'année de référence précédente (2018: 25,2 %).

Globalement, la répartition entre les cantons n'a que peu changé, en particulier aux extrémités de l'échelle, où l'ordre n'a pratiquement pas subi de modification. L'exploitation du potentiel fiscal demeure largement inférieure à la moyenne suisse dans les cantons de Suisse centrale Nidwald, Zoug et Schwyz, ce dernier affichant le taux le plus bas (11 %). La charge fiscale est à nouveau la plus forte dans certains cantons de l'ouest du pays et à Berne, Genève enregistrant le taux le plus élevé (34 %). L'ordre au milieu de l'échelle n'a guère évolué. Les changements de position les plus importants concernent le canton de Zurich, qui grimpe de quatre rangs, et les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Schaffhouse, qui reculent de deux rangs.

Exploitation, en 2019, du potentiel de ressources par canton en %



Qu'entend-t-on par indice de l'exploitation du potentiel fiscal?

Il convient d'interpréter l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal de manière analogue à la quote-part fiscale, qui est déterminée pour l'ensemble du pays. À la différence de la quote-part fiscale, les redevances fiscales ne sont pas exprimées par rapport au produit intérieur brut (PIB), mais par rapport au potentiel de ressources, tel que le définit la péréquation financière nationale.

Publié depuis 2009, l'indice reflète la charge fiscale globale par canton. Il indique ainsi dans quelle mesure les contribuables sont soumis aux redevances fiscales des cantons et des communes. Il ne permet toutefois pas d'en déduire les barèmes fiscaux et les taux d'imposition, car les différences au niveau de l'exploitation du potentiel fiscal peuvent aussi être liées au fait que la proportion que représentent les divers types d'impôts peut varier d'un canton à l'autre.

Pour effectuer les calculs, l'AFF se fonde sur les chiffres de la péréquation financière et de la statistique financière. L'indice 2019 de l'exploitation du potentiel fiscal représente le rapport entre les recettes fiscales cantonales et communales effectives (moyenne des années 2013 à 2015) et le potentiel de ressources pour l'année de référence 2019 (également fondé sur la moyenne des années 2013 à 2015). Déterminé sur la base des chiffres de la péréquation financière, le potentiel de ressources reflète le potentiel économique des contribuables et, par conséquent, la capacité économique des cantons.

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances,
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Sous www.efv.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Documentation de base
- Données de base